



## MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

### AVIS DE PROMULGATION

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-01 ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

**AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ**, PAR LE SOUSSIGNÉ DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ QUE :

LE 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2022, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM A ADOPTÉ LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-01 ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX.

L'OBJET DE CE RÈGLEMENT EST D'ÉTABLIR UN NOUVEAU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX CONFORMÉMENT À LA LOI ET DE REMPLACER CELUI ADOPTÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-01.

L'ORIGINAL DE CE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ AU GREFFE DE L'HÔTEL DE VILLE, 118, AVENUE DES CÈDRES À BRIGHAM, OÙ TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE, AUX HEURES D'OUVERTURE DE BUREAU ET UNE COPIE EST MISE SUR LE SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ POUR CONSULTATION.

CE RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR IMMÉDIATEMENT.

DONNÉ À BRIGHAM, CE 2 FÉVRIER 2022.

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER,**

ME PIERRE LEFEBVRE, AVOCAT